

Séance du lundi 22 juin 2009

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, François BELLAMY(arrivé à 21h30), Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient absents (excusés) : Guillaume SEVELLEC (procuration à Alexandre GARNERET), Francis REMONDINI (procuration à René MARTENOT).

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 22 juin 2009 à 20 heures 30 à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2009 est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

I. Personnel communal

1. Point sur la commission personnel

La commission « personnel communal » s'est réunie le 8 juin 2009 afin d'organiser les modalités de remplacement de Madame Catherine DEPALMA, adjoint technique 2^{ème} classe qui est placée en position de disponibilité à compter du 17 juillet 2009 (arrêt effectif du travail le 3 juillet compte tenu des congés restants).

Des devis ont été demandés à des entreprises pour l'entretien des locaux. Il s'avère que le coût est bien plus important que l'emploi d'un agent communal. De plus, cette alternative ne permet pas de pallier au besoin d'accompagnement des élèves au bus scolaire.

Après avoir étudié les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui ne prévoit pas le remplacement d'un agent placé en position de disponibilité, et après avoir redéfini les fonctions et temps de travail du poste, la commission propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Ayant reçu une candidature spontanée d'une personne domiciliée à Saulon la Rue, la commission l'a reçue en entretien et a donné un avis favorable au recrutement de Mademoiselle Stéphanie DANELON sous réserve de la création du poste par le Conseil Municipal.

2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel * Délibération déposée le 8 juillet 2009

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à compter du 1^{er} septembre 2009 dont les fonctions sont l'entretien des locaux communaux et de l'accompagnement des enfants au bus scolaire ;
- cet emploi est créé à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;
- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 290 ;
- le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

Les travaux de nettoyage d'été seront pour cette année réalisés par une entreprise spécialisée.

II. Étude de devis

1. Haie incendiée place de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé plainte à la Gendarmerie le 3 juin 2009 suite à l'incendie volontaire des haies d'arbustes situés place de la Mairie survenu le 2 juin 2009. Faute de tiers identifié, les dégâts occasionnés ne sont pas couverts par l'assurance de la Commune. Un devis a été demandé à l'entreprise Fevre-Vieillard pour la remise en état du massif. Le nettoyage et arrachement des végétaux morts à la pelle mécanique (350m² environ) et l'évacuation des déchets sont estimés à 944,84 €T.T.C. La plantation de couvre sol (Lonicéras) sur paillage ainsi que la plantation de 6 noisetiers est estimée à 2 975,65 €T.T.C.

Au vu du prix élevé de ces prestations, le Conseil Municipal décide de demander des devis à d'autres entreprises d'espaces verts. Le Conseil Municipal souhaite étudier la possibilité d'aménager autrement cet espace (par l'implantation de gazon et d'une haie plus basse).

Afin de rendre la zone plus propre et dans l'attente de nouveaux devis, la Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter le nettoyage du massif pour un montant de 944,84 €T.T.C.

2. Sinistres indemnisés par l'assurance (route de Dijon, École)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux indemnités d'assurance :

- Un chèque de 1 651,08 € correspondant au montant du devis présenté par l'entreprise V.D.S. Paysage pour remise en état de la barrière en bois et des espaces verts rue de Dijon suite à l'accident survenu en novembre 2008. Le Conseil Municipal charge le Maire de signer le devis et de faire réaliser les travaux.
- Un règlement de 889,21 € suite aux dommages sur le toit de l'École dus à la tempête de vent en février 2009. Le montant de l'indemnité correspond au montant du devis déduction faite de la franchise de 243 € et d'une vétusté estimée à 199,79 €. Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'accepter l'ensemble du devis de l'entreprise MARÉCHAL pour ces réparations et d'autres travaux, les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif 2009 et DEMANDE que ces travaux soient réalisés avant la rentrée scolaire 2009/2010.

III. Étude de devis pour l'installation de rideaux à l'École

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu quatre entreprises auxquelles il a demandé d'établir des devis pour l'installation de rideaux occultants le soleil dans les salles de classe. Actuellement, seulement deux devis sont parvenus en Mairie : l'un de la société SDDP DARBOIS s'élevant à 7682,02 €T.T.C., l'autre de la S.A.R.L. Guillaume d'un montant de 5 430,37 €T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de différer sa décision dans l'attente des autres devis.

Afin de pouvoir faire réaliser l'installation rapidement, le Conseil Municipal décide d'abandonner la demande d'une aide au titre de la D.G.E. et de n'équiper qu'une classe en mobilier cette année. De plus, le Conseil décide de se réunir en commission dès réception des devis attendus afin de choisir le prestataire et de commander la réalisation des travaux sans délai.

Sur proposition de Madame Pascale REMONDINI, il est décidé de demander à l'entreprise qui sera retenue d'établir un devis complémentaire pour équiper également de rideaux les fenêtres du secrétariat de la Mairie.

IV. Compte-rendu des réunions

Le Conseil d'École a eu lieu vendredi 19 juin à Saint-Philibert.

À la rentrée, 42 élèves fréquenteront l'École maternelle (-3 élèves par rapport à 2008) et 74 élèves sont inscrits en élémentaire (soit une hausse de 11 élèves).

Le dossier de demande d'aide au titre de l'École Numérique Rurale a été déposé ; la décision de l'Inspection Académique est attendue.

Madame LORIOT informe la Mairie que désormais le financement de matériel pour les élèves avec handicap n'est plus à la charge du Conseil Général mais des communes. Des recherches notamment auprès d'autres écoles vont être effectuées pour acquérir une table adaptée pour un élève.

Le contrat de Madame Édith CARD, Emploi Vie Scolaire (E.V.S.) prend fin en octobre et ne doit pas être renouvelé. Compte tenu de l'aide importante apportée par cet emploi et des qualités de Madame CARD qui n'est qu'à une année de la retraite, une demande de prolongation exceptionnelle de son contrat va être formulée. La Mairie soutient cette action et appuiera cette demande.

La remise des calculatrices offertes par le Centre Communal d'Action Sociale aux élèves passant en classe de 6^{ème} aura lieu le vendredi 26 juin à 8h15.

Fabrice LAUNAY et les parents d'élèves membres du Conseil Municipal ayant assisté au spectacle « couleurs du Monde » présenté par l'École Élémentaire au théâtre de la Fontaine d'Ouche avec l'École Buffon de Dijon, renouvellent leurs félicitations aux enfants et aux équipes enseignantes des deux écoles pour cette représentation.

Fabrice LAUNAY, délégué titulaire au SICECO, présente la nouvelle répartition des communes adhérentes au SICECO en 15 Commissions Locales d'Énergie (CLE). La commune appartient à la troisième dénommée « CLE de l'Abbaye » dont le président est Monsieur Pascal GRAPPIN, Maire de Villebichot. Au sein de la CLE n° 3, il a été décidé que le suppléant de la commune est suppléant du titulaire élu (René MARTENOT est donc suppléant de Fabrice LAUNAY) pour la durée du mandat.

Lors de l'installation du nouveau comité du SICECO, Monsieur JACQUENET a été élu Président succédant à Monsieur GOBBO.

Fabrice LAUNAY fait un point sur l'Association Cantonale de Gevrey-Chambertin pour les Retraités et Personnes Agées, dont il est vice-président, sur le service de portage de repas aux personnes âgées. Le prix du repas de midi livré passe de 7,80 € à 7,90 € et ceux du midi et du soir livrés passent de 8,50 € à 8,60 €. Une réunion avec les cofinanceurs (Communauté de Communes du Sud Dijonnais, de Gevrey des CCAS de Fixin et Fényay ...) sera programmée à l'automne pour envisager l'avenir du service à long terme ; en effet l'association assure le portage de plus de 1000 repas mensuels, cette évolution doit être analysée dans son ensemble afin que ce service soit pérennisé.

IV. Questions diverses

*** Adhésion au CNAS * Délibération déposée le 8 juillet 2009**

Pascale REMONDINI présente la possibilité d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901, dont le siège est situé à Guyancourt permettant à ses bénéficiaires d'accéder à diverses prestations (aides, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions ...)

La cotisation annuelle est égale à 0.74 % de la masse salariale ou à la cotisation plancher de 163,19 € par agent. Pour 2010 la cotisation plancher sera de 181,03 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal et propose une adhésion au CNAS dès le 1^{er} septembre 2009.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71 qui prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, l'article 70 selon lequel l'assemblée délibérante détermine le type des actions et montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

Considérant que l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 précise que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2009 et autorise par conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1

La cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 X 0,74 %

Effectif au 1^{er} janvier N-1

la première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

- La secrétaire de Mairie étant employée à temps égal par deux collectivités, il convient de partager les frais de cotisation. La cotisation au CNAS pour cet agent sera payée par la commune de Noiron-sous-Gevrey (adhérant au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2009). Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de rembourser annuellement la moitié de la cotisation de cet agent à la commune de Noiron-sous-Gevrey et **AUTORISE** le Maire à signer une convention en ce sens.

*** Divers**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de prix d'un concours d'écriture le samedi 27 juin à 11 heures à l'Office de Tourisme de Gevrey.

Comme chaque année pour le 14 juillet, une plante fleurie sera remise aux dames présentes, Brigitte DUFFOURD est chargée de réserver 70 plantes fleuries auprès de la SONOFEP.

Monsieur Philippe RUPIN fait part d'une demande émanant d'un habitant d'être autorisé à stocker son bois de coupe sur le pâti qu'il loue à la commune. Après formulation d'une demande écrite, une autorisation limitée dans le temps lui sera donnée.

Une question est posée quant à l'aménagement du terrain communal situé vers l'arrêt de bus, rue des Acacias. En attendant un aménagement futur (parking), le Conseil Municipal décide de faire sabler la zone afin qu'elle soit propre.

Monsieur le Maire lit une lettre émanant des propriétaires des habitations situées face à l'entrée de la SONOFEP, déplorant le manque de visibilité pour sortir de chez eux en raison du stationnement de camions ainsi que de dépassements dangereux sur les trottoirs. Ils demandent des aménagements pour empêcher ces stationnements et dépassements sur le trottoir, une même demande ayant été adressée à la commune de Barges pour ce qui les concerne. Il est décidé de demander une étude dans le cadre de la convention ATESAT pour l'aménagement de ce point de sécurité.

Le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de l'Association Familles Rurales pour que soient installés des rangements dans la cuisine du foyer.

Le Maire lit une nouvelle lettre de remerciement de l'Association Sportive du Collège la Champagne pour la subvention attribuée en décembre 2008 pour la sortie ski.

Sauf nécessité, le prochain conseil municipal aura lieu à la rentrée à une date communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures.